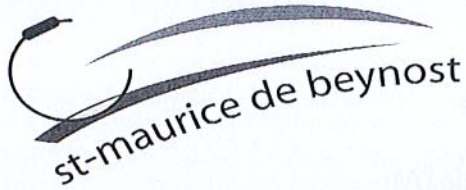




Mise en ligne le

18 NOV. 2025



Folio

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 001-210103768-20251112-2511ARRPM148B-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-148

Objet : Arrêté permanent de stationnement Chemin des Batterses

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R 411-25

Considérant que l'accotement du chemin des Batterses ne permet pas le stationnement des véhicules sans créer une gêne à la circulation ;

Considérant l'afflux de véhicules lors des compétitions nationales de pétanque au pétanquodrome et des tournois de football au forum des sports de Saint-Maurice-de-Beynost ;

Considérant la construction d'un complexe de cinéma, il faille règlementer le stationnement chemin des Batterses ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Stationnement est interdit à tous véhicules chemin des Batterses côté ouest à Saint-Maurice-de-Beynost.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services intercommunaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêtés seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-210103768-20251112-2511ARRPM148B-AR

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Madame la Préfète du département de l'Ain
- Madame ma Présidente de la Communauté de communes de Mirbel et du plateau
- M. le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- M. le chef de service de la police municipale
- Les services de secours

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 12 novembre 2025.

Le Maire

Pierre GOUBET

